

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 9
Procurations : 2

Objet :

Convention relative à
l'enlèvement des dépôts de
déchets irréguliers entre la
commune et la CAPG

Accusé de réception en préfecture
001-210101531-20240507-2024_05_07_037-DE
Date de télétransmission : 03/06/2024
Date de réception préfecture : 03/06/2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 7 mai

Le Conseil Municipal de la Commune d'Echenevex régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle PASSUELLO, Maire d'Echenevex.

Date de la convocation : 30 avril 2024

Présents : Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Catherine BOISSIN, M. Jean-Pierre TROUILLOUD, Mme Emilie VINCENT, Mme Marie-Laure BERTRAND, Mme Amélie VAN ETTINGER, M. Guillaume PEREZ, Mme Jocelyne SCHWALLER, M. Pascal BRUN.

Excusés : M. Pierre REBEIX donne pouvoir à M. Pascal BRUN, Mme Leila SMITH donner pouvoir à Mme Isabelle PASSUELLO, Mme Anneke VAN DER VOSSSEN M. Bernd BECK, Mme Sylvie PADLEWSKI, M. Stephane BOCKEN

Absents : M. Nicolas GRES, Mme Aurélie VUILLERMOZ

Secrétaire : Mme Jocelyne SCHWALLER

Mme le Maire **INFORME** le Conseil Municipal que,

Par délibération en date du 29 août 2016, une convention avait été approuvée entre la Commune d'Echenevex et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG), relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers. Celle-ci précise la répartition des rôles entre les communes et Pays de Gex agglomération et permet le versement d'une compensation financière annuelle auprès des communes. Les modalités de calcul du montant de la compensation financière prévues dans cette convention, ne permettent plus de prendre en compte de façon précise le niveau d'intervention des communes, certaines étant plus impactées que d'autres, alors que le versement était pour finir lié au nombre de points d'apport volontaire installés.

La CAPG a souhaité faire évoluer ces modalités de calcul afin de prendre en compte l'évolution des dépôts de déchets et le travail réellement effectué par la commune et ses agents.

Le versement de cette compensation financière concerne l'enlèvement des déchets au pied des équipements de pré-collecte installés dans le cadre de la compétence de la CAPG, des conteneurs (semi)-enterrés ou aériens de collecte des ordures ménagères, mais aussi de tri pour les catégories de déchets concernés par ces conteneurs. Il est rappelé que la convention ne concerne pas l'enlèvement des dépôts de déchets sauvages constatés sur les points d'apport volontaire ou en d'autres lieux des communes.

Cette nouvelle convention, en annexe, précise le versement de la compensation financière à la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention applicable au versement de la compensation financière relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers, ci-annexée ;

AUTORISE Mme le Maire, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré à Echenevex, les jour, mois et an que dessus.

Isabelle PASSUELLO

Maire d'Echenevex,

